



**Assemblée Générale Mixte
Procès verbal du 17.04.2014**

**MERCURE LYON-CHARPENNE
7 place Charles Hernu
69100 Lyon-Villeurbanne**

17.04.2014



Procès verbal de l'Assemblée Générale Mixte ASAC du 17 Avril 2014 au Mercure Lyon-Charpennes 7 place Charles Hernu – 69100 Lyon-Villeurbanne

L'an deux mille quatorze, et le dix sept avril, à quatorze heures trente, les membres de l'association ASAC, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 7 place Charles Hernu, 69100 Lyon Villeurbanne sur convocation, par courrier électronique, faite par le Président Michel GIL.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des membres représentés ont été annexés à la feuille de présence.

Membres présents :

- M. Michel GIL	Président
- M. Denis SIMON	Trésorier - Garlouis Centre de Contrôle
- M. Philippe TARRI	Secrétaire Général - Groupe Laurent
- M. Jean François BERNARD	G. TRUCK
- M. Bernard CHEVALLIER	Gobillot
- M. Gérard CORNUT	Cornut Service
- M. Luc DARPHEUIL	Autodistribution
- M. Xavier IBARBOURE	Normatech
- M. Eric LOURADOUR	Atelier Corrèzien de Freinage
- M. Benoît MIGEON	TVI
- M. Jean-Gabriel OLIVIER	CVI
- M. Stéphane RAVION	CCA
- M. Vincent TOUZANNE	Comminges Diesel
- Mme Cécile ABELLAN	Normatech

Administrateur absent et excusé :

- Mme Catherine VUILLEMET	Alliance Industrie
---------------------------	--------------------

Invité présent :

- Mme Sylvie JAYLES	Déléguée Générale ASAC
---------------------	------------------------

Invité absent et excusé :

• Marie-Laure ISCHARD	Collaboratrice, cabinet Deixis
-----------------------	--------------------------------

L'Assemblée Générale Mixte est présidée par Monsieur Michel GIL, Président.
Monsieur Philippe TARRI est choisi comme secrétaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si le quart au moins, des membres de l'association est présent ou représenté. L'ouverture de la session extraordinaire est déclarée avec 14 participants représentant 72 voix sur 167.



L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Il n'y a donc pas de quorum.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation et des pièces annexées à cette convocation ;
- 2°) La feuille de présence de l'Assemblée ;
- 3°) Le projet des résolutions qui sera soumis à l'Assemblée ;
- 4°) Le rapport moral du Président ;
- 5°) Le rapport financier du Trésorier ;

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- * **Modification de la dénomination sociale (art.2),**
- * **Modification de l'objet social intégrant une activité de formation professionnelle continue (art.3),**
- * **Pouvoir à donner en vue des formalités,**
- * **Questions diverses.**

Les résolutions sont alors soumises aux voix :

✓ **Première résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire propose que l'article 2 « Dénomination », des statuts, soit modifié :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 2 – Dénomination

L'association a pour dénomination : « L'Association des Stations Agréées DRIRE pour le Chronotachygraphe et limiteur de vitesse ».

Son sigle est l'A.S.A.C.

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 2 – Dénomination

L'Association a pour dénomination : « L'Association Syndicale des Activités de Contrôle liées au transport ».

Son sigle est l'A.S.A.C.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire propose que l'article 3 « Objet », soit modifié :



Ancienne rédaction :

ARTICLE 3 – Objet

L'association a pour objet :

D'assurer pour le compte des membres de l'association la représentation et la défense des intérêts actuels et futurs des organismes agréés DRIRE pour le chronotachygraphe, le limiteur de vitesse dans le cadre de ses relations avec les pouvoirs publics nationaux ou européens, et plus généralement pour tous services ou produits relevant du domaine du transport.

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 3 – Objet

L'association a pour objet :

- ❖ - *D'assurer pour le compte des membres de l'association la représentation et la défense des intérêts actuels et futurs des ateliers intervenant dans le cadre des activités réglementées de contrôle relevant du domaine du transport et des véhicules industriels.*
- ❖ - *D'assurer des formations professionnelles continues.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✓ **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il n'y a pas d'autres questions diverses.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- * **Approbation du procès-verbal de la précédente AGO en date du 14/03/2013,**
- * **Lecture du rapport moral du Président au titre de l'exercice clos le 31/12/2013,**
- * **Lecture du rapport financier du Trésorier au titre de l'exercice clos le 31/12/2013,**
- * **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2013 et affectation du résultat,**
- * **Quitus de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil d'Administration,**
- * **Ratification de la démission des membres sortants du Conseil d'Administration,**
- * **Élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration,**
- * **Pouvoir à donner en vue des formalités,**
- * **Questions diverses.**

Les résolutions sont alors soumises aux voix :

✓ **Première résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'approuver le procès verbal de la précédente Assemblée Générale Ordinaire en date du 14 Mars 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✓ **Deuxième résolution**



L'Assemblée Générale Ordinaire approuve dans son intégralité, le rapport moral du Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✓ **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve dans son intégralité, le rapport financier du Trésorier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✓ **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture, du rapport moral du Président, du rapport financier du Trésorier approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✓ **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, en conséquence de la précédente décision, approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✓ **Sixième résolution**

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2013, font apparaître un bénéfice de 15 182.24 €.
L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter ce bénéfice de la sorte :

Au poste « réserves/fonds associatifs », 15 182.24 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✓ **Septième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission des administrateurs suivants de l'association :
Monsieur GIL Michel – Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✓ **Huitième résolution**



L'Assemblée Générale Ordinaire désigne, pour une durée de deux ans, en qualité de membres du Conseil d'Administration :

Jean-François BERNARD

Bernard CHEVALLIER

Gérard CORNUT

Luc DARPHEUIL

Eric LOURADOUR

Benoît MIGEON

Jean-Gabriel OLIVIER

Stéphane RAVION

Denis SIMON

Philippe TARRI

Vincent TOUZANNE

Robby VANDENBERGHE

Catherine VUILLEMET

Contre 0 – Abstention 0 - Adopté à l'unanimité

Xavier IBARBOURE

Pour : 2 - Contre 1 - Abstention 9

Les membres du Conseil d'Administration ainsi désignés acceptent lesdites fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptibles d'en empêcher l'exercice.

✓ **Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par les membres du bureau.